

DEMANDE DE PERMIS

De transit pour les abeilles domestique et le matériel apicole usagé en provenance du Canada et transitant par le Nouveau-Brunswick en 2023

EN VERTU DU PARAGRAPHE 26(1) DE LA LOI SUR LES ABEILLES :

Il est interdit de transiter des abeilles ou du matériel apicole usagé entre deux provinces en passant par le Nouveau-Brunswick à moins d'être titulaire d'un permis de transit.

Cette demande doit être remplie si des abeilles domestiques ou du matériel apicole usagé transitent entre deux provinces en passant par le nouveau-brunswick.

Cette demande doit être remplie par la personne qui importera les abeilles domestiques. Le permis est délivré à l'importateur mentionné dans la section 1.

SECTION 1 : RENSEIGNEMENTS SUR L'IMPORTATEUR

Les renseignements requis dans cette section concernent la personne qui importera les abeilles ou le matériel apicole usagé d'une autre province.

VEUILLEZ REMPLIR		
RENSEIGNEMENTS SUR L'IMPORTATEUR		
Prénom :	Nom de famille :	L'entreprise :
Rue :		Ville :
Province:	Comté :	Code postale :
Téléphone :	Cellulaire :	Télécopieur :
Courriel :		

SECTION 2 : RENSEIGNEMENTS SUR L'EXPORTATEUR

Les renseignements requis dans cette section concernent la personne qui exportera les abeilles ou le matériel apicole usagé dans une autre province.

RENSEIGNEMENTS SUR L'EXPORTATEUR		
Prénom :	Nom de famille :	L'entreprise :
Rue :		Ville :
Province:	Comté :	Code postale :
Téléphone :	Cellulaire :	Télécopieur :
Courriel :		

SECTION 3 : TRANSIT PAR LE NOUVEAU-BRUNSWICK

Les renseignements requis dans cette section concernent l'entreprise qui transporte des abeilles ou du matériel apicole usagé en passant par le Nouveau-Brunswick.

RENSEIGNEMENTS SUR L'ENTREPRISE QUI TRANSPORTE DES ABEILLES OU DU MATÉRIEL APICOLE USAGÉ EN PASSANT PAR LE NOUVEAU-BRUNSWICK		
Prénom :	Nom de famille :	L'entreprise :
Rue :		Ville :
Province:	Comté :	Code postale :
Téléphone :	Cellulaire :	Télécopieur :
Courriel :		

RENSEIGNEMENTS SUR LA DESTINATION ET ABEILLES OU MATÉRIEL APICOLE USAGÉ TRANSPORTÉS

Date de départ prévue :		Destination (province) :	
Nombre de colonies :	Nombre de nuclei :	Nombre de paquets d'abeilles :	Nombre de reines :
Nombre d'éléments de ruche usagés (énumérer) :		Nombre d'ustensiles d'apiculture usagés (énumérer) :	

SECTION 4 : RECONNAISSANCE

Je reconnais que les renseignements fournis dans le présent formulaire sont complets et exacts. Je consens à ce que les renseignements soient transmis à l'apiculteur provincial et à l'apiculteur de la province exportatrice.

DATE (JJ/MM/AA)

NOM

**POUR OBTENIR DE PLUS AMPLES
RENSEIGNEMENTS, VEUILLEZ
COMMUNIQUER AVEC :**

Chris Maund, apiculteur provincial
chris.maund@gnb.ca
Telephone: (506) 453-3477

Ministère de l'Agriculture, de l'Aquaculture et des Pêches
du Nouveau-Brunswick
Complexe Hugh John Flemming
1350 rue Regent, C.P. 6000, Fredericton (N.-B.) E3B 5H1
Fax: (506) 453-7978